

SCAP MONTELIMAR 37, Route de Saint-Paul Impasse Voltaire
26200 MONTELIMAR
Association loi 1901 n° W262000801 - N° SIRET 50302985200012

Article 1er:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 01/07/1901 et le décret du 16/08/1901, ayant pour titre "Section Course A Pied (SCAP) Montélimar".

Article 2:

Cette association a pour but la pratique sportive et loisir de la course à pied.

Article 3: SIEGE SOCIAL

Le siège est situé Impasse Voltaire, 37 Route de Saint Paul, 26200 Montélimar.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur, la ratification par l'assemblée générale n'étant pas nécessaire.

Article 4:

L'association se compose:

- de membres actifs
- de membres bienfaiteurs

Article 5: Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau directeur.

Article 6: Membres

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une contribution du montant de leur choix.

L'adhésion des membres est limitée dans le temps (une année de Septembre à Septembre) et son renouvellement subordonné à l'accord de l'adhérent et de l'association, celle-ci pouvant le refuser en vertu de la liberté contractuelle.

Dans le cas où une personne non adhérente au club prendrait part au group d'entraînement, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7: Radiation

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation pour non paiement de la cotisation ou pour faute grave: ces motifs étant constatés en bureau directeur, l'intéressé ayant été prévenu par courrier au préalable.

Article 8:

Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des cotisations et contributions
- les subventions de l'Etat, du département, de la commune
- les versements d'éventuels sponsors
- la vente au déballage

Article 9: Bureau directeur

L'association est dirigée par un bureau directeur de minimum 3 membres, élus pour un an par l'assemblée générale.

Le bureau élit:

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Article 10: Réunion du bureau directeur

Le bureau se réunit régulièrement, sur convocation du Président, ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11: Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit tous les ans.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué dans les convocations.

Le président expose la situation morale et préside l'assemblée. Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du bureau directeur, à main levée.

Article 12: Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

Article 14: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 01/07/1901 et du décret du 16/08/1901.

Ces statuts ont été modifiés.

Fait à Montélimar le 20.10.2016